



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_058

Séance du 22 juillet 2026

Le 22 juillet deux mille vingt-six à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de l'envoi de la convocation le 06/07/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

CORNUT Séverine
GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BOUNIOU Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
GERMANAUD Alain
ITIER Jean-Paul
JACQUES Jérôme
PIGNOL Jérôme
POURQUIER Jean-Paul
SCHWANDER Marc
VALDEYRON Patrick

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
DURAND Bernard

Représentants des établissements publics :

SOULIER Samuel

Monsieur SAINT-LEGER Francis donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe, ainsi que monsieur RICHAUD-EYRAUD François, comptable intérimaire à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées. La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Le montant des indemnités pour les élus des centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les indemnités maximales sont les suivantes :

Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la FPT,

Vice-Président : 30% de l'indemnité du Président.

Ces pourcentages permettent de calculer l'enveloppe maximale des indemnités. En effet, le montant total des indemnités de fonction des membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents.

Par ailleurs, l'indemnité de fonction allouée à un vice-président ou à un membre du conseil d'administration titulaire d'une délégation d'attributions ne peut pas être supérieure au montant maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée au président.

Il est proposé :

D'ALLOUER, à compter du 22 juillet 2026 et pour la durée du mandat en cours, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :

Fonction	Taux de référence	Taux retenu
Président	50 % de l'IB terminal	57 % de l'IB terminal
1 ^{er} Vice-Président	30 % de 50 % de l'IB terminal, soit 15 % de l'IB terminal	23,5 % de l'IB terminal
2 ^{ème} Vice-Président		6,33 % de l'IB terminal
3 ^{ème} Vice-Président		6,33 % de l'IB terminal
4 ^{ème} Vice-Président		6,33 % de l'IB terminal
TOTAL enveloppe	110 % de l'IB terminal	99,49 % de l'IB terminal

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ALLOUER, à compter du 22 juillet 2026 et pour la durée du mandat en cours, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Mende, le 22 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Alain ASTRUC



Le Président

Marc SCHWANDER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.